Philippe Meier Martin Stettler

Droit de la filiation

6^e édition, entièrement remaniée et mise à jour

TABLE DES MATIERES

ABREVIA	ATIONS	XXXV			
INTRODU	JCTION GENERALE	1			
I.	I. La notion de filiation				
II.					
III.	<u> </u>				
	a) En matière d'établissement de la filiation	12 14			
IV.	L'évolution	24			
	a) Par rapport à l'établissement de la filiationb) Par rapport aux effets de la filiation				
LA FILIA	RE PARTIE TION LIEE A LA NAISSANCE, AU MARIAGE OU A L TION				
CHAPITR	E 1 - LA FILIATION MATERNELLE	39			
I.	L'établissement de la filiation maternelle	39			
II.	L'enregistrement de la filiation maternelle	42			
III.	La cessation de la filiation maternelle				
CHAPITR	E 2 - LA FILIATION PATERNELLE	47			
SEC	CTION A: GENERALITES	47			
I.	Les différents modes d'établissement de la filiation paternelle	47			
II.	La contestation de la filiation paternelle				
III.	Engagements frappés de nullité				
IV.					

V.	Eléments statistiques
SEC	CTION B: LA PRESOMPTION DE PATERNITE DU MARI ET LE DESAVEU DE PATERNITE51
I.	La présomption de paternité du mari
II.	L'action en désaveu de paternité
SEC	TION C: LA RECONNAISSANCE DE PATERNITE ET LA CONTESTATION DE LA RECONNAISSANCE 77
	La reconnaissance de paternité

II.	La contestation de la reconnaissance	87				
	a) Généralités	87				
	b) Qualité et délais pour agir	88				
	aa) Le déclarant n'a pas épousé la mère de l'enfant	89				
	bb) Le déclarant a épousé la mère de l'enfant	95				
	c) Qualité pour défendre	96				
	d) Moyen	97				
	e) Effets du jugement rendu sur la contestation de la reconnaissance	99				
SEC	CTION D: L'ACTION EN PATERNITE	100				
I.	En général	100				
II.	Les parties et les intervenants éventuels	102				
	a) Qualité pour agir					
	b) Qualité pour défendre					
	c) Qualité pour acquiescer?					
	d) Intervenants éventuels au procès					
III.	L'action de l'enfant					
	a) Nature de l'action	106				
	b) Mission du représentant légal					
	c) Délai	110				
IV.	L'action de la mère	112				
	a) Représentation de la mère incapable de discernement?	112				
	b) Délai					
V.	L'articulation des deux actions	113				
VI.	Les moyens de preuve	114				
	a) La preuve de la cohabitation					
	b) La preuve de la non-paternité ou de la paternité					
	moins vraisemblable que celle d'un tiers	116				
	c) La preuve directe de la paternité	118				
VII.	. Effets du jugement de paternité	119				
SEC	CTION E: LES EXPERTISES SCIENTIFIQUES	121				
I.	L'évolution	121				
II.	L'empreinte génétique					
11.						
	a) La méthode de l'amplification génétique (PCR)b) L'exploitation des données et les résultats obtenus					
	c) Quelques chiffres et autres indications pratiques					
Ш	Les expertises andrologiques et gynéco-obstétricales					
111	LES EXDECUSES AUDIODOPIQUES EL 9 VIECO-00S(ECOCATES	1/				

S	SECTION F: ELEMENTS DE PROCEDURE13	<i>30</i>
I		0
I	I. Le rôle du juge	4
СНАРІ	TRE 3 - FILIATION ET PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE	9
I.	Généralités13	9
I	I. Le développement du cadre légal14	1
II	a) Situation antérieure à la votation populaire de 1992	1 1 3 4 4 5 6 7 3 3 4 5 5
DEUXIE	EME PARTIE	
LA FILIA	ATION DECOULANT DE L'ADOPTION165	
INTROE	DUCTION	
CHAPIT	TRE 1 - L'ADOPTION D'UN MINEUR	
I.	Les différents types d'adoption	
	a) L'adoption conjointe	
	b) L'adoption par une personne seule	
	aa) En général	
	cc) L'orientation sexuelle de l'adoptant	

		aa) bb) cc)	(enreg L'e) L'e (ar L'e	ption par le conjoint ou le partenaire gistré ou de vie)	189 192 a fait
	II.	Les	condit	tions de l'adoption d'un mineur	196
		a)		en de l'enfant	
		b)		onditions à remplir par le ou les adoptants	
		c)		onditions à remplir par l'enfant	
	III.	Les		ntements requis	
		a)		ant	
		b) aa)		orité de protectionenfant est placé sous une mesure de protection	
		bb)		adoptant est sous mesure de protection	
			Les pa	arents biologiques	210
		aa)	Fo	ondement du droit de consentir	210
		bb)) Et	endue, forme et moment du consentement	214
		cc)		fets du consentement	
		dd)	' .	enoncement au consentement	
			.aa)	L'art. 265c CCInterprétation et abrogation	219
		b	bb)	de l'art. 265c, ch. 2 aCC	220
		c	cc)	Procédure	226
	IV.		,	probatoire	
	1,,	Lu p	mase I	5100410110	229
CHAI	PITR	E2-	· L'	ADOPTION D'UN MAJEUR	235
	I.	Les	condi	tions spécifiques de l'adoption d'un majeur	236
		a)		ésence de descendants n'est plus un obstacle	
		b)		mmunauté domestique	
		c)	Justes	motifs	240
		d)	Le co	nsentement du conjoint de l'adopté n'est plus exig	;é242
	II.	Le r	envoi	aux conditions de l'adoption d'un mineur	242
CHAI	PITR	E3-	- L	A PROCEDURE D'ADOPTION ET LES	
				OUVEAUX CONTOURS DU SECRET	245
	I.	Ler	olacem	nent	245
	II.			ure d'adoption au sens strict	
		_		eaux contours du secret de l'adoption	

CHAPIT	TRE 4 - L'ANNULATION DE L'ADOPTION	269
I.	Conditions et qualités pour agir et défendre	
	a) Défaut d'un consentement exigé par la loib) Autres vices d'un caractère grave	270
II.	Délais pour agir et procédure	274
CHAPIT	RE 5 - EFFETS DE L'ADOPTION	277
CHAPITI	RE 6 - LES SPECIFICITES DE L'ADOPTION INTERNATIONALE	285
I.	L'adoption est régie par la Convention de La Haye	286
II.	L'adoption n'est pas régie par la Convention de La Haye	293
	a) L'adoption a été prononcée dans l'Etat d'origine	275
	et peut être reconnue en Suisseb) L'adoption a été prononcée dans l'Etat d'origine, mais ne peut être reconnue en Suisse, ou l'enfant est accueill sans qu'une adoption n'ait été prononcée	
	dans l'Etat d'origine	295
III.	Mesures générales de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale et dispositions pénales	296
TROISIEN	ME PARTIE	
	ERCHE DES ORIGINES	301
CHAPITR	RE 1 - GENERALITES	303
CHAPITR	E 2 - L'ENFANT ADULTERIN	317
CHAPITR	E 3 - L'ENFANT NE HORS MARIAGE	321
CHAPITR	E 4 - L'ENFANT ISSU D'UNE PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE	327
CHAPITRI	E 5 - L'ENFANT ADOPTE	331
	Excursus: le droit à l'information des parents biologiques	331

II.	Le droit à l'information de l'enfant adopté	334
III.	L'information sur le fait même de l'adoption	341
CHAPITR	E 6 - L'ENFANT TROUVE, LES BOITES A BEBE, L'ACCOUCHEMENT SOUS X ET L'ACCOUCHEMENT CONFIDENTIEL	343
CHAPITR	E 7 - L'ENFANT DONT L'ORIGINE MATERNELLE EST INCERTAINE	
CHAPITR	E 8 - LE DROIT DE CONNAITRE SA DESCENDANCE	353
CHAPITR	E 9 - LES PROBLEMES POSES PAR L'EXPERTISE PRIVEE	359
I.	Généralités	359
II.	L'expertise portant sur la filiation paternelle: le consentement des personnes intéressées	
	a) Le consentement de l'enfant	
	aa) S'il est capable de discernement	
	bb) S'il est incapable de discernement	368
	aaa) Représentation paternelle?	369
	bbb) Représentation maternelle?	370
III.	b) Le consentement des autres intéressés? L'expertise portant sur la filiation maternelle:	
	le consentement des personnes intéressées	375
IV.	La communication des résultats et leur utilisation	
	en procédure	375
V.	De lege ferenda	377
~	ME PARTIE TE PARENTALE ET LA TUTELLE DES MINEURS	370
2 11010111	12 1 Maitings St Bat 1 O 1 Ball Das Milita O 1 S	317
CHAPITRI	E 1 - L'AUTORITE PARENTALE	381
SEC	TION A: GENERALITES	381
Ţ	Origine et contenu de la notion	381

II	. Pas d'autorité parentale sans lien de filiation3	85
II		
	V. L'autorité parentale n'est sujette ni à renonciation ni à	
	aliénation3	89
V	. Pas d'autre alternative que la tutelle	90
V	I. Protection de l'autorité parentale39	91
V)	II. Vers une redéfinition de certains concepts légaux 39	98
	a) La situation avant le 1 ^{er} juillet 2014	00
	cc) La garde: une garde de fait, mais une notion juridique40	
	dd) La prise en charge de l'enfant40)2
SE	CTION B: TITULARITE ET MODIFICATION	
	DE L'AUTORITE PARENTALE 40	5
I.	L'autorité parentale découlant de la loi	_
	ou d'une déclaration commune des parents	
	a) Parents mariés	5 6
II.	L'autorité parentale découlant	
	d'une décision d'attribution	
	a) Les parents mariés ou l'ayant été	
	bb) Les parents divorcés	† 5
	aaa) De l'évolution de la répartition	
	des droits parentaux415	5
	bbb) La dissociation du couple conjugal et du couple parental	?
	ccc) La réforme du 21 juin 2013419)
	b) Les parents non mariés	,
	aa) L'attribution par l'autorité de protection	
	bb) L'attribution par le juge de l'action en paternité	
III.	La modification de l'autorité parentale	
	et des autres droits et devoirs parentaux	
	a) Les parents mariés ou l'ayant été	
	à une autorité conjointe427	

	bb)	Le passage d'une autorité conjointe	
		à une autorité exclusive	430
	cc)	Le passage d'une autorité exclusive	
		à une autorité exclusive	431
	dd)	La modification de la répartition des bonifications	
		pour tâches éducatives	432
	b)	Les parents non mariés	433
	aa)	Le passage d'une autorité exclusive	
		à une autorité conjointe	433
	bb)	Le passage d'une autorité conjointe	
		à une autorité exclusive	435
	cc)	Le passage d'une autorité exclusive	
		à une autorité exclusive	438
	dd)		
		pour tâches éducatives	439
	c)	La modification en cas de décès	
		ou de curatelle de portée générale	440
IV		tablissement de l'autorité parentale de plein droit	
- ' '	2010	management de l'autorne parentaire de press accression	
SEC	TION	C: LA DETERMINATION DU BIEN DE L'ENFA DANS LES DECISIONS RELATIVES	NT
			112
		AUX DROITS ET DEVOIRS PARENTAUX	. 443
r	04	C114.5_	442
I.		eralités	443
II.		ien de l'enfant et les décisions relatives	
	à l'au	itorité parentale	447
		Généralités	
		L'art. 311 CC n'est pas le critère de référence	
		Les critères d'exclusion de l'autorité parentale conjointe	
		Les critères d'attribution de l'autorité parentale exclusive	
		à l'un des parents	461
III.		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	, 0 2
111.		ien de l'enfant et les décisions relatives	1.00
		autres droits et devoirs parentaux	462
	a)	La personnalité de l'enfant et la nature	
		de la relation parentale	
		Les soins donnés à l'enfant	
	c)	Les capacités éducatives des père et mère	465
		La stabilité du cadre socio-éducatif	
		Les intérêts communs de la fratrie	468
	f)	L'aptitude à favoriser les contacts entre l'enfant et	
		l'autre parent	
		Les responsabilités dans la désunion?	

1v. La requete confinuite des parents et le velo
de l'un d'eux
V. L'avis de l'enfant472
SECTION D: LA PROCEDURE474
I. Les mesures provisionnelles475
II. L'audition des parents et la médiation476
III. L'audition de l'enfant
IV. L'appréciation des circonstances
a) L'établissement des faits et l'appréciation des preuves491 b) L'expertise493 c) Les renseignements pris auprès des organes de protection des mineurs496
V. La représentation procédurale de l'enfant
VI. La communication des décisions concernant l'enfant 514
VII. Les autorités compétentes
a) La compétence à raison du lieu
VIII.Les voies de recours
 a) Le juge matrimonial et le juge de l'action en paternité520 b) L'autorité de protection de l'enfant522
CHAPITRE 2 - LA TUTELLE DES MINEURS 525
I. Définition et fondements 525
II. Les différents cas de tutelle des mineurs
a) La tutelle de l'enfant de parents mineurs
ou 312, ch. 2 CC530

	e) La tutelle de l'enfant de parents auxquels on a refusé l'autorité parentale sans application directe	
	des art. 311/312 CC	530
	f) La tutelle de l'enfant de parents refusant l'exercice	
	de l'autorité parentale (art. 312, ch. 1 CC et cas assimil	lés)532
	g) La tutelle de l'enfant trouvéh) La tutelle de l'enfant placé en vue d'adoption	522
TYY	•	
III.		
IV.	. Procédure	536
V.	Fin de la tutelle des mineurs	538
~	EME PARTIE	
	ETS DU LIEN DE FILIATION PAR RAPPORT	520
A LA PEI	RSONNE ET AU PATRIMOINE DE L'ENFANT	339
	EFFETS INDEPENDANTS DE L'AUTORITE	
PAR	RENTALE (HORS ENTRETIEN)	541
CHAPITI	RE 1 - LE DEVOIR D'AIDE, D'EGARDS ET	
	DE RESPECT	541
I.	Généralités	541
II.	Contenu	544
	a) Aide	
	b) Egards	
	c) Respect	546
СНАРІТІ	RE 2 - LE NOM	547
CHAITI	RE 2 - LE NOW	547
SE	CTION A: COMPOSANTES ET DEFINITIONS	547
I.	Le nom de famille	548
II.	Le prénom	549
SE	CTION B: ATTRIBUTION DU NOM DE FAMILLE	550
I.	Généralités	550
II.	Les différentes situations	
11.		
	a) Enfant de parents mariés au jour de la naissance	552

	b)	Enfar	it né dans les 300 jours qui suivent la dissolution c	iu
		maria	ge par le décès du mari	555
	c)	Fnfar	nt né de parents non maries	330
	,	a) La	a modification du 30 septembre 2011	556
		a) La	a modification du 21 juin 2013	557
		b) La	it trouvé	559
	d)	Enfan	it trouvet mort-né ou né sans vie	560
	e)	Enfan	it mort-ne ou ne sans vie	,
SE	CTIC	ON C:	CHANGEMENT DU NOM DE FAMILLE	
22	0110		DE PLEIN DROIT	561
				~ (1
	a)	Maria	ge subséquent des père et mère, divorce et décès	561
	b)	Désav	eu et contestation de la reconnaissance	563
	c)	Adopt	ion	564
	ď)	Enfan	t trouvé	567
	ω,			
CE/	מידיר	ND:	ATTRIBUTION ET CHANGEMENT DU NO	M
SEC	.110	ND.		
			SUR DECLARATION COMMUNE	308
	a)	Parent	s mariés, séparés, divorcés ou veufs	568
	b)	Parent	s non mariés	571
	U)	1 uroni		,,,,,,,
SEC	CTIO.	NE:	DISPOSITIONS TRANSITOIRES	573
SEC	CTIO	NF:	CHANGEMENT DE NOM PAR DECISION	
			DE L'AUTORITE	
			APRES EXAMEN MATERIEL	575
			AFRES EXAMEN MATERIEL	5/5
I.	Gén	éralités	S	575
II.	Les	différe	ntes situations familiales	580
	a)	Enfant	d'un parent divorcé, remarié ou non	580
	b)		d'un parent veuf	
	-		d'une mère non mariée vivant en concubinage	
	,		mère vit en concubinage avec le père de l'enfant	
			mère vit en concubinage avec un tiers	583
	d)	Enfant	d'une mère non mariée à la naissance, qui épouse	
			5	
	aa)		nfant n'a pas de lien de filiation paternelle	
	bb)		nfant a un lien de filiation paternelle	
			c un homme autre que le mari de sa mère	584
	e)		d'une mère non mariée, élevé	
		par le p	ère biologique, sans lien de filiation juridique	585
	f)	Enfant	d'une mère non mariée, élevé par le père juridique	
			torité parentale	586

		g) Enfant placé durablement chez des parents nourriciersh) Autres cas	
	III.	Procédure	587
	SEC	CTION G: ACTION EN ANNULATION DU CHANGEMENT DE NOM	591
	SEC	CTION H: EFFETS DU CHANGEMENT DE NOM	592
	SEC	CTION I: ATTRIBUTION DU PRENOM	593
	I.	Titulaires du droit d'attribution du prénom	593
	II.	Choix du ou des prénoms	595
	III.	Changement de prénom	
CHA	PITR	RE 3 - LE DROIT DE CITE	599
	I.	Définition et règles de rattachement	599
	II.	Acquisition du droit de cité de plein droit	
		à la naissance	601
		a) Les parents sont mariés ensemble au jour de la naissance	
		aa) Le père et la mère sont suisses	601
		bb) L'un des parents est suisse, l'autre est étranger	601
		b) L'enfant naît dans les 300 jours qui suivent la dissolution du mariage par le décès du mari	601
		c) Les parents, tous deux suisses, ne sont pas mariés	.001
		ensemble à la naissance de l'enfant	602
		d) Les parents ne sont pas mariés ensemble à la naissance	
		de l'enfant, seule la mère a la nationalité suisse	602
		e) Les parents ne sont pas mariés ensemble à la naissance de l'enfant, seul le père a la nationalité suisse	602
		f) Enfant trouvé	603
	III.	Acquisition ou perte d'un droit de cité de plein droit	
		postérieurement à la naissance	604
		a) Mariage des père et mère postérieur à la naissance /	
		reconnaissance ou jugement de paternité	604
		b) Modification du nom de l'enfant de père et mère suisses	<i></i>
		entraînant un changement de droit de cité	.605
		c) Modification du nom de l'enfant lorsque les père et mère ne sont pas suisses tous les deux	
		et effet sur le droit de cité	.606
		d) Adoption	

		f) Etabl	veu issement de la filiation d'un enfant trouvé	608
	IV.		on et perte d'un droit de cité par décision ité (naturalisation ou libération du droit de	
СНА	PITR	E4- L	ES RELATIONS PERSONNELLES	615
	SEC	CTION A:	GENERALITES	615
	т	Deinainas		615
	I. II.	I a point d	le vue de l'enfant	621
		Le point de	relations personnelles	625
	III. IV.	La fin des	nternational privé	626
		CTION B:	LES TITULAIRES DU DROIT	
	I.	Les père e	et mère privés des droits parentaux	627
	II.	Les tiers		629
	SEC	CTION C:	LA NATURE, L'ETENDUE ET L'ORGANISATION DES RELATIONS PERSONNELLES	633
	I.	La nature.		634
	II.	L'étendue	S	635
	III.	L'organis	ation et les frais	637
	SEC	TION D:	LE DEVOIR DE LOYAUTE DES PERE ET MERE	648
	SEC	TION E:	LES LIMITATIONS DU DROIT AUX RELATIONS PERSONNELLES	650
	I.	Les causes	de limitation	650
		le déve b) Le bén	lations personnelles compromettent eloppement de l'enfant éficiaire du droit viole ses obligations e cadre du droit aux relations personnelles	
		c) Le bén	éficiaire du droit ne s'est pas soucié sérieusem	ent
			fantjustes motifs	

	II.	Les me	sures prises en application de l'art. 274, al. 2 CC 6	61
	SEC	CTION F	: LES COMPETENCES POUR FIXER INITIALEMENT LE DROIT AUX RELATIONS PERSONNELLES	573
	I.	Compét	tences hors procédure matrimoniale	73
			accord informel des parents	
		b) Les	s mesures prises par l'autorité de protection le juge non matrimonial6	
	II.		tences en relation avec une procédure	
			oniale	77
		a) Le	juge matrimonial6	677
		b) L'a	autorité de protection6	579
	SEC	TION G	: AUTRES ELEMENTS DE PROCEDURE ET POUVOIR D'APPRECIATION6	i 80
	SEC	TION H	: LA MODIFICATION	
			DE LA REGLEMENTATION	
			DES RELATIONS PERSONNELLES 6	84
	I.	Les con	ditions matérielles 6	84
	II.	Disposi	tions prises par le juge matrimonial6	85
	III.	Attribut	tions de l'autorité de protection	
		ou du ju	ige de l'entretien6	88
	SEC	TION I:	LES VOIES DE RECOURS 6	91
	SEC	TION J:	LA PROTECTION DU DROIT	
			AUX RELATIONS PERSONNELLES 6	93
	I.		ns applicables en cas de violation des règles nt l'exercice du droit aux relations personnelles 6	:04
	II.	_	•	
	11.	La proc	édure d'exécution forcée	9/
CHA	PITR		LE DROIT A L'INFORMATION ET AUX RENSEIGNEMENTS7	'05

§ 2 LI	ES EFFETS DEPENDANTS (TOTALEMENT OU
P_{λ}	ARTIELLEMENT) DE L'AUTORITE PARENTALE 713
СНАРІ	TRE 1 - LE DOMICILE CIVIL
I.	Définition713
I	I. Enfant sous autorité parentale715
	a) Le domicile de l'enfant se greffe sur celui
	du ou des titulaires de l'autorité parentale
	(rattachement principal)715
	b) Le domicile de l'enfant se greffe sur celui du parent détenteur de la garde (rattachement subsidiaire primaire)716
	c) Le domicile de l'enfant se greffe sur le lieu de sa résidence
	(rattachement subsidiaire secondaire)717
III	I. Enfant sous tutelle721
IV	7. Excursus: la résidence et la résidence habituelle
	a) La résidence
	b) La résidence habituelle
CHAPIT	RE 2 - LE DROIT DE DETERMINER LE LIEU DE RESIDENCE, LA GARDE ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT
I.	Le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant 729
	a) Généralités 720
	b) Le changement du lieu de résidence
	aa) Avant le 1 ^{et} juillet 2014
	bb) Après le 1 ^{er} juillet 2014 - parent exerçant seul l'autorité parentale
	cc) Après le 1 ^{er} juillet 2014 - parents codétenteurs
	de l'autorité parentale
	aaa) Conditions d'application
	de l'art. 301a, al. 1, 2 et 5 CC
	ccc) Compétences et questions procédurales 751
	add) Conséquences juridiques 757
7 T	te devoit d information du parent non gardien761
II.	La garde de l'enfant, la garde alternée
	et la prise en charge
	a) La garde de l'enfant: notion et attribution
	b) La garde alternée
	//3

CHA	PITR	E 3 - LA	REPRESENTATION	777
	SEC	TION A:	GENERALITES	777
	SEC	CTION B:	L'ENFANT INCAPABLE DE DISCERNEMENT	780
	SEC	CTION C:	L'ENFANT CAPABLE DE DISCERNEMENT	784
	I.	a) Les dr	des droits strictement personnelsoits strictement personnels proprement ditsoits strictement personnels improprement dits	787
	II.		itions à titre purement gratuit et les affaires le la vie quotidienne	. 793
	III.		nce du consentement: une alternative à la tion légale	. 797
		a) Conse b) Conse de cer c) Conse	entement donné à un acte déterminé	797 799
	IV.		t du travail de l'enfant mineur	
	V.	Libéralités	s soustraites au pouvoir d'administration du nt légal	
	SEC	CTION D:	LA REPRESENTATION DE L'ENFANT DANS L'ACTION JUDICIAIRE ET LA POURSUITE	
	I.	L'action j	udiciaire	804
	II.	La poursu	ite pour dettes et la faillite	806
	SE	CTION E:	LE CONFLIT D'INTERETS ENTRE LE REPRESENTANT LEGAL ET L'ENFANT	807
	SE	CTION F:	LES EFFETS DE LA REPRESENTATION LEGALE PAR RAPPORT AUX TIERS	811
	I.	La préson	nption du consentement de l'autre parent	812
	Ħ		du natrimoine engagé	

S	ECTION G: LE POUVOIR DE REPRESENTATION DE L'ENFANT815
CHAPIT	TRE 4 - L'ADMINISTRATION DES BIENS 817
SI	ECTION A: GENERALITES817
SE	ECTION B: LES REGLES D'ADMINISTRATION 818
I. II. III	•
SE	CTION C: LES BIENS DE L'ENFANT SOUSTRAITS A L'ADMINISTRATION PARENTALE
SE	CTION D: LA FIN DE L'ADMINISTRATION 828
CHAPITI	RE 5 - L'EDUCATION
SEC	CTION A: GENERALITES834
I. II. III.	Le contenu
IV.	moyens des parents
V.	Les méthodes et les moyens d'éducation
SEC	CTION B: LES RESPONSABILITES PARENTALES 841
I.	La direction de l'éducation 843
	 a) Le droit de l'enfant d'organiser librement sa vie selon son degré de maturité (art. 301, al. 2 CC)

	aut	droit de l'enfant à ce que l'on tienne compte tant que possible de son avis pour les affaires	846
	d) Le	portantes (art. 301, al. 2 in fine CC)devoir d'obéissance de l'enfant (art. 301, al. 2 CC))846
	e) Le	devoir de l'enfant de ne pas quitter la communaute	é
	do	mestique sans l'assentiment des père et mère	0.40
		t. 301, al. 3 CC)	
II.	La pris avec le	e des décisions nécessaires lorsque l'enfant vit /les détenteur(s) de l'autorité parentale	: 849
	de	es décisions relatives à l'encadrement quotidien l'enfant	850
	b) Le	es décisions concernant l'instruction et la formation	1851
		es décisions concernant les relations de l'enfant	852
***		rec des tiers	
111.	La pris l'enfan	te des décisions nécessaires par le parent qui part en charge (art. 301, al. 1 ^{bis} CC)	rena 853
IV.		laboration appropriée avec l'école,	
		néant, avec les institutions de protection	0.61
		eunesse (art. 302, al. 3 CC)	
V.	L'éduc	cation religieuse	863
	TIEN D	E E L'ENFANT ET LES DROITS PECUNIAIRE DE LA MERE NON MARIEE	
CHAPIT]	RE 1 -	LES ENFANTS MINEURS	869
SE	CTION .	A: GENERALITES	869
SE	CTION .	B: LES DEBITEURS ET LES CREANCIERS	S 876
		DE l'ENTRETIEN	070
I.	Les dé	Ebiteurs de l'entretien	
1.	et les	autres formes de prise en charge financière	876
	a) L	es père et mère	876
	b) L	es parents nourriciers?	879
	c) I	e beau-parent?	880
	d) L	es parents plus éloignés?	884
	e) I	es tiers?	886
	f) L	a collectivité publique?	887

II.	Les créanciers de l'entretien	8
	a) L'enfant	8
	r a:4 d'abligations d'entretien	
III	Le conflit d'obligations d'entretien et le rapport avec la dette alimentaire	2
	et le rapport avec la devi-	
SE	CTION C: LA DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION D'ENTRETIEN89	Q
	CONTRIBUTION D'ENTRETTEN	
I.	Les composantes de l'entretien	9
II.	Les éléments de fixation de l'entretien effectif de l'enfant 90	1
	a) Généralités 90	1
	b) La détermination des besoins de l'enfant90.	3
	2a) La diversité des approches et des méthodes905)
	bb) Les « Tabelles de Zurich »90	/
	cc) Le pourcentage du revenu parental	L
	dd) La méthode « en deux (trois) étapes » à partir des normes LP913	3
		,
	ee) La méthode en une étape dans les situations financières aisées914	1
	c) La situation patrimoniale des père et mère	5
	d) La fortune et les revenus de l'enfant925	;
	e) Le sort des allocations familiales et des prestations	
	d'assurances sociales (art. 285a CC)925	;
III.	020)
	a) Historique et objectif930)
	b) Le mode de calcul933	ı
	c) La durée de la contribution de prise en charge940	
	d) Autres questions947	
~=.		
SEC	CTION D: LA MODIFICATION	
	DE LA CONTRIBUTION D'ENTRETIEN 951	
I.	La modification prévue par la convention ou le jugement 951	
	a) Changements prévus dans les besoins de l'enfant951	
	b) Changements prévus dans les ressources des père et mère952	
	c) Changements dans le coût de la vie953	
II.	La modification sur demande	
	a) La modification « ordinaire » pour l'avenir	
	b) La modification « extraordinaire » pour l'avenir962	
	c) La modification exceptionnelle pour le passé964	

	III.	L'exclusion of	de la modification	967
	SEC	TION E: L	'INDEMNITE UNIQUE (ART. 288 CC)	969
	SEC		A PROCEDURE ET LES AUTORITES OMPETENTES	972
	I.	La conventio	on d'entretien	974
		a) L'approbb) La modi;	oation de la conventionfication de la convention	.975 .976
	II.	L'action en r	éclamation	977
		a) La procéb) Les mes	dure au fond	.977
			ures provisionnellesfication du jugement alimentaire	
	III.	*	matrimonial	
	111.		dure au fond	
		b) Les mes	ures provisionnelles	.992
		c) La modi	fication du jugement matrimonial	.993
	SEC	CTION G: L	ES VOIES DE RECOURS	995
	I.	Dans la proc	eédure alimentaire (réclamation d'entretien)	995
	II.	Dans la proc	édure matrimoniale	996
	III.	Contre la dé	cision de l'autorité de protection	. 997
	SEC	CTION H: I	L'ACCOMPLISSEMENT	
		I	DE L'OBLIGATION D'ENTRETIEN	. 998
	I.	L'aide au re	couvrement de la créance	. 999
	II.	L'avis aux d	lébiteurs	1003
	III.			
	IV		es contributions d'entretien	
	V.		vile et pénale	
	٠.			
		b) Applica	tion de la LPtion de l'art. 217 CP	1018
CHA	PITI	RE 2 - LES	S ENFANTS MAJEURS	1023
	SE	CTION A:	GENERALITES	1023

	SEC	CTION B:	LES CONDITIONS PARTICULIERES	1020
	I.	Le défaut	de formation appropriée à la majorité	1026
		Le durán (le l'obligation	1034
	II.	La durce C	stances à examiner	1038
	111.			
		chez l	es débiteurs d'entretien	1039
		•	to and donomidues	
		chez l	e créancier d'entretienrconstances personnelles	1047
		-		
	SEC	CTION C:	LES REGLES DE PRIORITE	1052
	I.	Enfant ma	jeur et enfant mineur	1054
	II.	Enfant ma	jeur et conjoint	1055
	III.	Enfant ma	jeur et créancier alimentaire (art. 328 s. CC)	1033
	CTC/	CTION D:	LA FIXATION DE L'ENTRETIEN	
	SEC	TION D.	DE L'ENFANT MAJEUR	. 1055
	I.	Pendant la	minorité	. 1055
	II.	Après la m	ajorité	. 1058
		a) Aucun	e procédure matrimoniale n'est en cours	1058
		b) Une pr	rocédure matrimoniale est en cours	1060
	SEC	CTION E:	LA MODIFICATION DE L'ENTRETIEN	
	DLC	.11011 D.	DE L'ENFANT MAJEUR	. 1061
	SEC	CTION F:	QUELQUES QUESTIONS	1064
			DE PROCEDURE ET DE POURSUITE	. 1004
CHA	PITR	E3. LE	ES DROITS PECUNIAIRES SPECIFIQUES	
·	1 1 1 1 1		E LA MERE NON MARIEE	. 1079
	I.	Généralité	S	. 1079
	II.		susceptibles d'être requises	4000
		_	rossesse menée à terme	
			le couches (art. 295, al. 1, ch. 1 CC)	
			l'entretien (art. 295, al. 1, ch. 2 CC) dépenses occasionnées par la grossesse et	1001
			ichement (art. 295, al. 1, ch. 3 CC)	1082

III.	Prestations susceptibles d'être requises
	en cas de grossesse ayant pris fin prématurément 1083
IV.	Procédure
	a) Qualité pour agir
	b) Qualité pour défendre
	c) Moyen de preuve
	d) Délai pour agir
	e) Procédure
SEPTIEMI	
LA PROTE	ECTION DE L'ENFANT ET DE SES BIENS 1087
CHAPITR	E 1 - LA PROTECTION DE LA PERSONNE
	DE L'ENFANT 1089
	1007
SEC	TION A: PRINCIPES GENERAUX
I.	But et notion
II.	Proportionnalité, subsidiarité et complémentarité 1095
	•
III.	La composante temporelle de la protection
IV.	Coûts des mesures
SEC	CTION B: L'EVENTAIL DES MESURES 1100
I.	Les mesures non spécifiques
	a) Les conditions générales d'intervention et les consignes1100
	b) Le cas particulier de la médiation1104
	c) Le droit de regard et d'information
***	(« surveillance éducative »)
II.	Les curatelles d'assistance éducative, de représentation à des fins spéciales et de surveillance 1108
	a) L'assistance éducative (art. 308, al. 1 CC)1109
	b) La curatelle en cas d'adoption (art. 17 LF-CLaH)
	c) La représentation à des fins spéciales (art. 308, al. 2 CC)1112
	aa) La curatelle de paternité1112
	bb) La curatelle alimentaire
	aaa) La fixation de la contribution d'entretien1118 bbb) L'accomplissement des prestations d'entretien1121
	cc) La curatelle pour faire valoir d'autres droits

III	le lieu de résidence de l'enfant (art. 310 CC)
	b) Retrait volontaire fondé sur l'art. 310, al. 2 CC
IV	
	a) Le retrait facilité
	b) Le retrait ordinaire
	bb) Absence de souci sérieux de l'enfant ou manquement aux devoirs parentaux (art. 311, al. 1, ch. 2 CC)
SE	CTION C: LES COMPETENCES
I.	Compétences hors procédure matrimoniale ou réclamation d'entretien
	b) La compétence à raison du lieu1151
II.	Compétences en relation avec une procédure matrimoniale
	a) Le juge matrimonial
III.	Compétence en relation avec une procédure alimentaire 1160
SEC	CTION D: LA PROCEDURE1161
[.	Dispositions générales
T	Droit et devoir de signalement

SEC	CTION E	LES VOIES DE REC	COURS 1181	
CHAPITR	.E 2 -		GE DE L'ENFANT PAR	
I.	Le placement chez des parents nourriciers			
	aa) bb) cc)	Les droits des parents nou Les devoirs des parents no Le contrat de placement e	urriciers1193 ourriciers1196	
II.	Le plac		1197	
11.	a) Le placement en milieu institutionnel ouvert			
	aa) bb)	L'application par analogie au placement à des fins d' Quelques dispositions par	e des dispositions relatives 'assistance de l'adulte1201 rticulières en matière	
CHAPITR	XE 3 -	LA PROTECTION DE	ES BIENS	
I.	Généra	lités	1209	
II.	La mes	La mesure de l'art. 318, al. 3 CC		
III.	Les me	Les mesures protectrices de l'art. 324 CC		
IV.	Le retrait du pouvoir d'administration des biens (art. 325 CC)			
V.	Compé	tence et procédure	1218	
REGISTRE ALPHABETIQUE DES MATIERES 122				
INDEX DES ARTICLES CITES				
BIBLIOG	RAPHII	7	1283	